



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

### Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BRCT/2023-19 du 19 avril 2023

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-8 du 28 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2020-41 du 5 novembre 2020, n° BRCT/2020-50 du 25 novembre 2020, n° BRCT/2022-29 du 23 mai 2022 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/020 en date du 23 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**VU** le courrier en date du 23 mars 2023, portant modification des membres représentants l'association « France Nature Environnement 77 » au sein du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » pour siéger en commission de suivi de site ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-8 du 28 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, est **modifié** ainsi qu'il suit :

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le chef de l'unité territoriale d'itinéraire (UTI) Marne – direction territoriale du bassin de la Seine –voies navigables de France ou son représentant

### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne :*

Titulaire : M. Ugo PEZZETTA

Suppléant : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

- *Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :*

Titulaire : M. Vincent CARRE

Suppléant : M. Frédéric MAAS

- *Commune d'Isles-les-Meldeuses :*

Titulaire : M. Jean-Paul BATTEREAU, adjoint au maire

Suppléant : M. Francis LEVEAUX, conseiller municipal

### **Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :*

Titulaire : **M. Lorenzo GALLI**

Suppléant : **M. Pascal MACHU**

- *Comité de défense de l'environnement et du cadre de vie d'Armentières-en-Brie et ses environs :*

Titulaire : Mme Déborah MIESZKALSKI

Suppléant : M. Jean-Luc POTEAU

- *Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le gardon rouge lizéen » :*

Titulaire : M. Daniel ULM

Suppléant : M. Jacky NESPOULOUS

- *Association des Amis de la Nature de Changis, Saint-Jean et environs :*

Titulaire : Madame Martine LUCK

Suppléant : M. Jean-Louis DURIEUX

### **Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

Titulaires :

- Mme Christine BAYARD

- M. Renaud BOUZONNET

- M. Harold CHESNEL-CAVAGNE

- Mme Camela OUHABI

Suppléants : non désignés

### **Collège « Salariés des installations classées » :**

Titulaire : M. Christophe CHANOINAT

Suppléant : M. Laurent GUILLET

**Personnalité qualifiée** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

**Article 2** : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3 :**

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 19 avril 2023

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

